

Société Française de Traitement des Eaux

CONSTRUCTION
VILLA DU SUD
56 AVENUE DE LA RESISTANCE
26110 MIRABEL AUX BARONNIES

Aubagne,
Le 14 février 2024

Monsieur

A ce jour, vous devez à notre société une somme totale de 1350 TTC selon facture en date du 06/01/23.

Vous n'avez pas daigné procéder à son règlement en dépit des relances que nous avons effectuées.

C'est pourquoi nous nous voyons contraints de vous mettre en demeure de la payer **SOUS HUIT JOURS A COMPTER DE LA RECEPTION DE LA PRESENTE.**

A défaut nous ferons procéder à votre assignation devant le tribunal compétent afin de vous voir condamner au règlement de cette somme, outre une juste indemnisation au titre du retard et des difficultés de recouvrement, et demanderons également le remboursement de nos frais de justice.

Dans l'attente de votre prompt règlement, veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SERVICE CONTENTIEUX